



ARRETE N° 2024 - 677 Prolongation

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Pose d'une petite remorque avec un
groupe électrogène**

Rue des Lingots n° 14

EI MARCHERAT

Les 18 et 19 et 20 Novembre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mr BREMAUD Frédéric – 14, rue des Lingots – 14600 Honfleur, pour le compte de la Société EI MARCHERAT – 825, rue Saint Clair – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin, dans le cadre de travaux (DP 014 333 24 U 0196 du 30/10/2024), de positionner une petite remorque avec un groupe électrogène, Rue des Lingots n° 14, Le Lundi 18 Novembre 2024, le Mardi 19 Novembre 2024 et le Mercredi 20 Novembre 2024,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société EI MARCHERAT est autorisée, dans le cadre de travaux, de positionner une petite remorque avec un groupe électrogène, Rue des LINGOTS devant le n° 14, Le LUNDI 18 NOVEMBRE 2024, le MARDI 19 NOVEMBRE 2024 et le MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024.

ARTICLE 2 : La Société intervenante est autorisée à accéder à la Rue des Lingots, par la Place Sainte Catherine (plots ouverts jusque 11 heures), pour la mise en place de la remorque. *Pour la réouverture des plots, avant 17h00, contacter la Police Municipale au 06.75.38.60.91*

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : La libre circulation des piétons sera maintenue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 19 Novembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL



